



PRÉFET DES LANDES

Affaire suivie par
Karine MAUBERT-SBILE
DREAL Aquitaine

Mont de Marsan, le

05 AVR. 2013

Madame la Présidente,

En application des articles L121-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon avis au titre de l'autorité environnementale sur le Schéma de cohérence territoriale du Marsan Agglomération.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le Schéma.

Conformément à l'article R121-15 du Code de l'Urbanisme, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Le Préfet,

Claude MOREL

Madame Geneviève Darrieussecq
Présidente du Marsan Agglomération
575, avenue du Maréchal Foch
BP 70171
40003 MONT DE MARSAN CEDEX